

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard Marconnet, Maire.

Présents :

- Mesdames BARRAT Martine, DUPAS Michèle, GALLON Edith, JARRIGE Michelle, LARGE Isabelle, VARRAUX Rachel et VIAL Martine.
- Messieurs BELIN Gilles, BOGEN Nicolas, BORNARD Charles, CHAVAGNON Christophe, FOUILLET Bruno, MARCONNET Bernard et PEROL Anthony.

Absents excusés :

- Monsieur BRET Olivier a donné pouvoir à Madame JARRIGE Michèle.
- Madame VERAUD Régine a donné pouvoir à Madame LARGE Isabelle ;
- Monsieur CRUVEILLER Pascal a donné pouvoir à Monsieur BORNARD Charles.

Quorum : 14

Date de convocation : 08 mars 2018

OBJET : Approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice budgétaire 2017 et affectation des résultats au budget primitif 2018

18031901

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire du compte administratif se rattachant à l'exercice du budget 2017,

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation par le Conseil municipal du compte administratif tel que présenté par le Maire,

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui impose la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Monsieur Charles BORNARD, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle du Conseil municipal pour laisser la présidence à Monsieur Charles BORNARD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif se rattachant à l'exercice du budget 2017 dressé par le Maire en sa qualité d'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Le Président de séance demande au Conseil municipal de bien vouloir débattre et de se prononcer sur les résultats de clôture arrêtés comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT :

- résultat définitif de l'exercice 2017 (mandats et titres 2017 et report 2016): déficit de 34 446,21 € ;

- solde des restes à réaliser à inscrire sur le BP 2018 : -136 543 € ;
- besoin de financement de la section avant établissement complet du BP 2018 : 170 989,21 €

Section de FONCTIONNEMENT :

- résultat définitif de l'exercice 2017 (mandats et titres 2017 et report 2016) : excédent de 558 520,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er}: APPROUVE les résultats du compte administratif communal pour l'exercice 2017, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les résultats comme suit :

- Déficit d'investissement reporté en totalité à la ligne 001 des dépenses d'investissement au budget primitif de 2018 pour 34 446,21 €,
- Excédent de fonctionnement affecté en partie sur le compte 1068 des recettes d'investissement pour la couverture du déficit de cette section et pour le besoin de financement des restes à réaliser pour un montant de : 170 989,21 €,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement au budget primitif de 2018 : 387 531,16 €.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vote du compte de gestion se rattachant à l'exercice budgétaire 2017

18031902

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable municipal du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que l'état de l'actif et l'état du passif,

Considérant l'approbation du compte administratif se rattachant à l'exercice du budget de 2017,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le comptable municipal du Centre des finances publiques de CHAZAY D'AZERGUES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Déclassement et cession des parcelles cadastrées AD50 et AD51

18031903

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines,

Considérant que la commune est propriétaire de deux terrains affectés à l'usage direct du public et de ce fait appartenant au domaine public communal, désignés comme suit :

- Parcelle cadastrée AD50 d'une superficie de 2 292 m², classé en zone N du PLU (dont une grande partie en zone rouge du PPRI Azergues) ;
- Parcelle cadastrée AD51 d'une superficie 2 463 m², classée en zone N du PLU (dont une infime partie en zone rouge du PPRI Azergues).

Le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement et améliorations substantielles à la station d'épuration de LA PRAY, le SIVU DE LA PRAY souhaite limiter l'accès à proximité de ses installations.

Dans ce cadre, le SIVU DE LA PRAY souhaite acquérir les parcelles cadastrées AD50 et AD51, lesquelles appartiennent aujourd'hui à la commune.

Considérant que la commune a sollicité l'avis du Service des Domaines, en application des dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ; ledit service a déterminé la valeur vénale des parcelles susvisées comme suit :

- Parcelle cadastrée AD50 à 450 € ;
- Parcelle cadastrée AD51 à 620 €.

Considérant la volonté de la commune de suivre l'estimation susvisée ;

Considérant l'accord du SIVU DE LA PRAY d'acquérir les parcelles concernées au prix tel qu'estimé par le Service des Domaines.

Le 1^{er} adjoint rappelle que comme il s'agit de dépendances relevant du domaine public communal, que celles-ci sont par principe inaliénables. Qu'il convient dès lors, de constater leur désaffectation à l'usage du public, avant de prononcer leur déclassement afin de les intégrer au domaine privé communal, permettant ainsi leur cession à titre onéreux, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de déclasser, en raison de leur désaffectation préalable, du domaine public communal les parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée AD50 d'une superficie de 2 292 m² ;
- parcelle cadastrée AD51 d'une superficie 2 463 m².

Article 2 : DECIDE la cession desdites parcelles aux conditions suivantes :

<u>Références cadastrales</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix de vente</u>	<u>Acquéreur</u>
AD50	2 292 m ²	450 €	SIVU DE LA PRAY
AD51	2 463 m ²	620 €	
<u>TOTAL</u>		1 070 €	

Article 3 : DIT que la présente vente sera formalisée par un acte en la forme administrative, au sens de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DIT que le produit de la vente alimentera le compte 2111 de l'exercice budgétaire 2018.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Désignation des représentants de la commune au SIVU de la maison de retraite Jean BOREL

18031904

Le Maire rappelle au Conseil municipal que parmi les 4 représentants de la commune au SIVU de la maison de retraite Jean BOREL, 2 ont démissionné.

Il convient dès lors de pourvoir à leur remplacement.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Il s'agit d'un scrutin majoritaire à trois tours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique: ELIT selon les modalités désignées ci- dessus, les représentants de la commune au SIVU de la maison de retraite Jean BOREL

<u>Syndicat intercommunal</u>	<u>Titulaires</u>
<u>SIVU de la maison de retraite Jean BOREL</u>	<ul style="list-style-type: none"> - CRUVEILLER Pascal ; - VARRAUX Rachel ; - VIAL Martine ; - VERAUD Régine.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.